

La nouvelle Protection Sociale complémentaire



Le SAP-MA UNSA répond à vos interrogations :

Le contexte de la négociation PSC :

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique oblige la participation des employeurs publics au financement des garanties PSC dites de « Santé » à hauteur d'au moins 50%.

Les référencements mis en place depuis 2017 (Harmonie Fonction Publique, AG2R et Groupama) s'arrêteront au 31 décembre 2024 avec la mise en place d'une mutuelle obligatoire dans chaque ministère. Même sans l'obligation d'adhésion à la nouvelle mutuelle, les agents auraient vu leur montant de cotisation augmenter, le MASA ne participant plus comme il le fait aujourd'hui par le référencement



La mutuelle du MASA se décomposera en deux parties : le panier de soin de base, négocié en interministériel, dont les références de l'accord se trouvent dans ce document et qui reprend les prestations de celui-ci et les options, négociées par les organisations syndicales représentatives du MASA, avec trois niveaux au choix des agents.



L'obligation d'adhésion a fait l'objet de nombreux débats mais elle s'est imposée car les ministères, pour pouvoir atteindre un prix du panier de soin correct, devaient être en capacité de chiffrer le nombre d'agents à couvrir. De plus, certains agents ne sont actuellement pas couverts par une mutuelle faute de moyens. Il était important de proposer un dispositif à ces agents qui en cas de maladies ou d'hospitalisation peuvent se retrouver en difficulté.

Pour les **retraités** (non prévus au départ), un mécanisme de solidarité a été intégré à l'accord interministériel. Une proposition d'adhésion sera faite à la mutuelle du MASA (sans questionnaire de santé). Cependant, il n'y aura pas de participation du MASA et la cotisation pourra augmenter les premières années de façon plafonnée (100% la première année, 125% la deuxième année, 150% la 3^{ème} 4^{ème} et 5^{ème} année et 175% au-delà).



Pour les **ayants droits** (non obligatoire), le plafonnement sera limité à 110% pour le conjoint et à 50% pour les enfants de moins de 21 ans et 100% pour les enfants de plus de 21 ans (avec une gratuité à compter du 3^{ème} enfant de moins de 21 ans).

La P.S.C. devient obligatoire pour tous les agents au 01/01/2025.



Oui en effet la nouvelle protection sociale complémentaire sera obligatoire pour tous les agents de l'État. Seuls ceux qui sont couverts en tant qu'ayant droit de façon obligatoire par la PSC d'un conjoint pourront bénéficier d'une dérogation.

Aucun agent ne sera sans couverture sociale complémentaire.

Les agents publics auront tous le même
organisme de PSC (mutuelle) au
01/01/2025.



NON les agents bénéficieront d'un panier de soin socle commun mais chaque
ministère négociera les options et choisira l'organisme pour ses agents.

Un agent couvert par la mutuelle de son conjoint pourra la conserver



Non les possibilités de dérogation sont restrictives et bien souvent limitées dans le temps (échéance de la mutuelle).

Les agents du M.A.S.A. dans les établissements d'enseignement agricole sont aussi concernés.



L'ensemble des agents des établissements d'enseignement technique agricole (public et privé sous convention) ainsi que ceux des établissements d'enseignement supérieur agricole public sont concernés par cet accord.

Les agents de l'ASP sont concernés.



L'accord concerne les opérateurs suivants :

- ASP, Agence de services et de paiement
- ODEADOM, Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
- INAO, Institut national de l'origine et de la qualité
- INFOMA, Institut national de formation des personnels du Ministère de l'agriculture
- FranceAgriMer, Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
- IFCE, Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Un agent en PNA devra prendre la mutuelle de son ministère d'origine



Un agent en PNA dépend toujours de son ministère d'origine c'est donc celui-ci qui devra lui proposer la mutuelle.

Les agents pourront choisir des niveaux de remboursements supérieurs



L'adhésion est obligatoire pour chaque agent sur le panier de base du Ministère employeur mais l'adhésion est libre pour chaque agent sur les options (3 niveaux prévus au MASA).

La complémentaire santé sera t-elle la même pour tous les ministères



Le panier de soin interministériel seulement car il est imposé. Pour les options, chaque ministère a fait sa propre négociation, il doit ouvrir un marché public et négocier ensuite avec les mutuelles selon les options définies dans l'accord ministériel.

Nous savons ce qu'il y aura dans le panier de base



Le panier de base est défini dans l'accord interministériel publié au Journal Officiel du 06 mars 2022 et disponible sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045300369>

Les agents pourrons bénéficier du tiers payant, y compris dans les DOM



Le système de sécurité sociale et de remboursement de la complémentaire ne change pas par rapport à l'existant. C'est la mise à disposition par l'employeur de la mutuelle et sa participation qui change (comme c'est le cas dans le privé).

Optique : nous aurons accès à une paire de lunettes remboursée à 100 %



Le panier interministériel de base comprend l'offre 100% santé qui est obligatoire et 50€ pour les montures et de 60 à 120 € par verre. Les options au MASA pourront proposer des montants complémentaires mais à ce stade nous devons attendre le résultat de la consultation des organismes.

la prévoyance sera comprise dans cette mutuelle



Le couplage du volet Santé et du volet Prévoyance était une demande de l'UNSA. La négociation sur la prévoyance est interministérielle sans négociation complémentaire ministérielle. La participation de l'employeur est passée de 5 à 7€ sur les options. Le versement du capital décès, de la rente d'éducation et le risque incapacité seront désormais statutaires donc systématique pour les agents.

La prévoyance sera obligatoire



c'est une proposition d'un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 01/01/2025. Cependant, une partie sera statutaire (sur les trois volets décès, incapacité, invalidité) et donc payé par l'employeur, pour le reste se sera une adhésion facultative avec un coût partagé entre l'agent et l'employeur (7€ de participation de l'Etat)

Le MASA couvre 50% des options choisies par l'agent.



La participation de l'employeur de 50% est sur le panier de base socle (négocié dans l'accord interministériel publié au J. O. du 06/03/2022), pour les options le ministère participera à hauteur de 5 € par mois quel que soit le niveau d'option choisi.

Le ministère prendra en charge 50 % du coût total de ma PSC



Le ministère prendra en charge 50% du panier de base + 5€ supplémentaire pour l'ensemble des options.

Par rapport à mutuelle référencée financièrement les agents vont y gagner



Pas de réponse connue à ce stade, nous avons essayé, dans le cadre de la négociation, d'atteindre les niveaux de couverture des référencements actuels, sachant que l'employeur prendra en charge la moitié du montant du panier de soin de base et une participation pour les options. Pour les actifs qui étaient couverts par une mutuelle référencée, notre objectif a été que les agents ne soient pas perdants en conservant le même niveau de couverture.

Les agents doivent résilier leur mutuelle actuelle eux-même à la date du 31/12/2024



Pour les agents qui ont actuellement une des mutuelles référencées, c'est le ministère qui effectuera la démarche (avec des interactions avec l'agent). Par contre, pour les agents qui ont une mutuelle en dehors de celles référencées par le ministère, ils devront en effet faire la démarche eux-mêmes. Nous demanderons au ministère un document justifiant de l'adhésion obligatoire afin de pouvoir résilier les contrats en cours.

Vous avez encore des interrogations sur cette nouvelle couverture complémentaire ?



Vous pouvez contacter [votre délégué régional](#)
Vous pouvez interroger la permanence du SAP-MA par mail :
unsa-sap.SYNDICATS@agriculture.gouv.fr
Ou consulter notre nouveau site internet :
<https://www.unsa-agriculture.fr/>